

CONSEIL MUNICIPAL du

25 mars 2024

Le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 12 février 2024. Puis il procède à l'appel.

PRESENTS (16) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, GRANOTTIER, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILLIER, VINCENT.

ABSENTE (1) : Madame JAGOT

Secrétaire de Séance : Ludovic DAMIZET

1. Budget BIL : approbation du compte administratif et compte financier unique

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne BESSON FAYOLLE, chargée de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe bâtiment commercial (BIL) de Cellieu, concernant l'exercice 2023 dressé par M. Marc TARDIEU, Maire.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du BUDGET BATIMENT COMMERCIAL, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

- Dépenses de l'exercice : 5 272.18 €
- Recettes de l'exercice : 18 769.14 €
- Résultat de l'exercice : 13 493.96 €
- Report excédent 2022 : 25 430.15 €
- **Résultat définitif : 38 927.11 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023

- Dépenses de l'exercice 245 620.26 €
- Recettes de l'exercice : 1 637 440.00 €
- Résultat de l'exercice : 1 391 819.74 €
- Excédent d'investissement 2022 reporté : 3 830.91 €
- **Résultat définitif d'investissement : 1 395 650.65 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

15 voix Pour,

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du BUDGET BATIMENT COMMERCIAL tel que résumé ci-dessus.

Le compte financier unique étant conforme aux écritures ci-dessus, il est approuvé à l'unanimité.

**2. Budget COMMUNE :
approbation du compte
administratif et compte
financier unique**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne BESSON FAYOLLE, chargée de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE de Cellieu, concernant l'exercice 2023 dressé par M. Marc TARDIEU, Maire,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du BUDGET COMMUNE, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

- Dépenses de l'exercice : 1 270 600.37 €
- Recettes de l'exercice : 1 516 975.90 €
- Résultat de l'exercice : 246 375.53 €
- Excédent de fonctionnement 2022 reporté : 0 €
- **Résultat de fonctionnement 2023 : 246 375.53 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023

- Dépenses de l'exercice : 756 634.31 €
- Recettes de l'exercice : 545 561.37 €
- Résultat de l'exercice : - 211 072.94 €
- Excédent d'investissement 2022 reporté : 395 114 €
- **Résultat d'investissement 2023 : 184 041.06 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

15 voix Pour, Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE tel que résumé ci-dessus. Le compte financier unique étant conforme aux écritures ci-dessus, il est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats, budgets BIL et COMMUNE

BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL

Résultat de fonctionnement : 38 927.11 €

Il est décidé de conserver cet excédent en section de fonctionnement, compte 002, au budget 2024.

BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement à affecter = 246 375.53 €

Il est décidé de virer 183 078 € en recettes d'investissement, compte 1068. Report

au compte 002, recettes de fonctionnement : 63 297,63 €

3. Taux de contributions directes

Rappel des taux actuels :

- Taux taxe foncier bâti : 32.25 %
- TFNB : 55.88 %
- TH : 12.95 %

Il est proposé de ne pas augmenter ces taux.

Les bases augmentent par ailleurs de 4.19 %, ce qui représente une recette supplémentaire pour la commune de 21 548 €

Jean-Yves GRANOTTIER indique que les impôts n'ont pas connu d'augmentation depuis 3 mandats (2013). Cellieu compte beaucoup de propriétaires.

Corinne BESSON FAYOLLE souligne que les taux de taxe foncière sont en constante augmentation.

Monsieur le Maire ajoute que les finances de la commune sont plutôt saines.

Jean-Yves GRANOTTIER souhaite que l'on communique sur la stabilité des taux votés au prochain bulletin municipal.

4. Vote des budgets primitifs BIL et COMMUNE

La séance est lev

BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL

Il est proposé :

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 60 429.11 €

En section investissement, le budget s'équilibre à 2 820 408.65 €

Approbation à l'unanimité

BUDGET COMMUNE

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 1 575 089.78 €

En section investissement, le budget s'équilibre à 635 204,63 €

Approbation à l'unanimité

5. Subventions aux associations

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024
Amicale sapeurs-pompiers	215,00	215,00	215,00
ADMR	250,00	250,00	250,00
Comité des fêtes	1 000,00	1 000,00	1 000,00
JSC	3 000,00	3 000,00	3 000,00
MPT fonctionnement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
SEIGYO KARATE CLUB	210,00	210,00	1 000,00
Dictée en fête	110,00	110,00	110,00
Anciens combattants	150,00	150,00	150,00
Ass. pour le fleurissement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club loisirs et amitiés	Prêt de salles et photocopies uniquement noires illimitées-dans la limite de 100 couleurs		
TOTAL	12 435,00	12 519,00	10 725,00

Il est précisé que le club de karaté, Seygo karaté club, voit sa subvention augmenter en raison de résultats probants en compétitions et l'augmentation conséquente du nombre d'adhérents.

Approbation à la majorité, 15 voix pour

(Géraldine VINCENT, en sa qualité de membre d'une association,
sort de la salle au moment du vote)

**6. Subvention exceptionnelle, sortie scolaire école
Daudet**

L'école publique Alphonse Daudet organise un voyage scolaire au Bessat pour ses élèves de CE1 à CM2, totalisant **69 élèves** répartis comme suit : 20 élèves en classe de CE1, 25 élèves en classe de CE2CM1, et 24 élèves en classe de CM1-CM2.

Le coût total du voyage s'élève à **11 611 €**.

Pour couvrir ces dépenses, une participation des familles à hauteur de 60 € par élève est demandée, totalisant ainsi 4 140 €.

L'école contribue également à hauteur de 690 €, laissant un reste à payer de 6 781 €.

Aussi, une subvention exceptionnelle est-elle demandée à la mairie, sans fixation de montant précis.

Monsieur le Maire propose d'allouer 1 000 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 voix Pour,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'école Daudet de 1 000 €, via le sou des écoles,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

**6. Subvention Syndicat des Roches Cellieu /
Chagnon**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget par le Syndicat des Roches Cellieu-Chagnon, pour la réalisation de ses opérations sur 2024.

Après avoir pris connaissance du document budgétaire, Il est proposé d'allouer au SYNDICAT DES ROCHES une subvention d'un montant de 11 311.38 € pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 Voix Pour,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2024 de 11 311.38 € au SYNDICAT DES ROCHES CELLIEU-CHAGNON,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 657363.

6. Subvention CCAS

Monsieur le Maire rappelle les actions menées par le Centre communal d'action sociale, notamment pour l'organisation du « repas des anciens » et les bons d'achat auprès des commerçants du village, pour les personnes qui ne peuvent participer au repas.

Aussi, il propose d'allouer au CCAS une subvention d'un montant de 6 500 €, pour l'organisation des différentes manifestations.

**Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 Voix Pour,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2024 de 6 500 € au Centre communal d'action sociale,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 657362.

7. Présentation des indemnités des élus

Monsieur le Maire indique qu'il devient obligatoire, au moment des budgets, de présenter les indemnités allouées aux élus communaux. Aucun vote n'est nécessaire.

Nom - Prénom	Fonction	% de l'indice 1027	Montant brut
Marc TARDIEU	Maire	45	21 900.78 €
Corinne BESSON	1 ^{ère} adjointe	19	9 247.02 €

Ludovic DAMIZET	2 ^{ème} adjoint	13	6 326.82 €
Françoise BOULAT	3 ^{ème} adjoint	13	6 326.82 €
André REY	4 ^{ème} adjoint	13	6 326.82 €
Daniel SOUBEYRAND	Conseiller délégué	12,5	6 083.52 €
Louis MARAS	Conseiller délégué	12,5	6 083.52 €

8. Taxe d'aménagement 2024

Le taux actuel est de 4 %. Il est décidé de ne pas augmenter ce taux.

9. Construction d'un bâtiment Pôle des services : avenants

Monsieur le Maire rappelle le marché de construction d'un pôle des services et les pièces inhérentes à ce marché.

Cependant, le paragraphe du CCAP relatif au versement des avances n'est pas très clair et porte confusion pour les entreprises concernées.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 8.1 – avances - comme suit :

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 Voix Pour,**

- **DECIDE** la modification du CCAP pour le marché de construction d'un pôle des services

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Il est également proposé de modifier le montant du marché, lot n° 3, ETS BORNE – terrassement – VRD. La plus-value concerne la perméabilité du terrain, après la découverte d'un puits, qui sera découvert afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales et la pose d'une cuve de rétention Montant initial du marché public

- Montant HT : 141 614.40 €
- Montant TTC . 169 937.28 €

Modifications introduites par le présent avenant Selon devis :

- + 620.00 €HT (découverte d'un puits)
- -142.76 €HT
- + 2 145.00 €HT

Soit un total de 2 622.24 €HT

Nouveau montant du marché

- * 144 236.64 € HT
- * 173 083.96 € TTC

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 Voix Pour,**

- **DECIDE** la modification du CCAP pour le marché de construction d'un pôle des services

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

10. Modification des horaires de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la responsable de la médiathèque accueille des classes le mardi matin.

Or, la médiathèque est dans le même temps ouverte au public.

Aussi, il est proposé de fermer l'établissement le mardi matin, jusqu'à 11h30.

Ainsi, le public pourra toujours venir de 11h30 à 12h pour échanger ou prendre des livres. Un point sera fait fin juin afin de regarder la pérennisation de cette modification d'ouverture.

Françoise BOULAT précise que cette modification est nécessaire pour un bon accueil des enfants des écoles.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 voix Pour,**

- **DECIDE** de la fermeture au public de la médiathèque le mardi matin, jusqu'à 11h30
- **DIT** qu'une communication sera faite sur les réseaux habituels de la Commune.

11. Restauration scolaire : choix du prestataire, rentrée scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire explique que le marché de restauration scolaire, passé avec Loire sud restauration pour 3 années, arrive à échéance au 31 août 2024.

Après recherches de nouveaux prestataires, le choix se porte sur « de la terre à l'assiette », situé à St Jean Bonnefonds. Les repas sont à base de produits locaux fabriqués dans la cuisine partagée, sur le site de Métrotech.

La commune deviendrait actionnaire à travers le rachat de trois parts sociales, pour un coût de 100 € pour chaque part, soit 300€ au total.

Le prix du repas serait de 4.23 € TTC, pain compris, auquel s'ajoute le coût de la livraison : 58 € par tournée.

Il est précisé que le contrat ne serait conclu que pour une année, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Un bilan de qualité sera fait à l'issue de ce terme.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à la majorité,
15 Voix Pour,
1 abstention (Stéphane COUZON)**

- **DECIDE** de retenir la société « de la terre à l'assiette », pour la livraison des repas scolaires, année 2024/2025, pour un montant de 4.23 € TTC auxquels s'ajoute la livraison en liaison chaude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document pour la mise en application de cette délibération.

12. Restauration scolaire :

augmentation des tarifs, rentrée scolaire 2024/2025

En raison, du changement de prestataire au 1^{er} septembre 2024, il est proposé une augmentation du prix du repas de 0,30€, soit la grille suivante :

Repas cantine		
Tranches quotient familial	Tarifs actuels	Tarifs proposés
1 0 à 999 €	1 €	1 €
2 1 000 à 1 999 €	4,30 €	4.60 €
3 > 2 000 €	4,40 €	4.70 €
4 Refus de communiquer le quotient familial	4,40 €	4.70 €
5 Hors commune	4,80 €	5.10 €
Pénalité pour les repas sans réservation ou hors délai	Coût du repas + 1 €	Coût du repas + 1 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 Voix Pour,**

- **DECIDE** d'augmenter le prix du repas de 0.30 cts à compter du 1^{er} septembre 2024.

13. Approbation de la convention, société SYSCOM

Ludovic DAMIZET présente le projet de la société TOTEM, pour rehausser une antenne relais, chemin de Charmes, afin de permettre l'installation d'une antenne pour Bouygues Télécom.

La convention à intervenir a pour objet, d'une part de résilier par anticipation la convention en date du 29 Novembre 2005, et d'autre part, de préciser les conditions dans lesquelles la commune de CELLIEU autorise l'occupation par TOTEM France, d'un emplacement situé 496, chemin de Charmes, d'une superficie de 38 m².

Cette convention, à intervenir dès sa signature, sera conclue pour une durée de DOUZE ANS.

Après lecture de ladite convention, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

16 voix Pour,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société TOTEM France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

**14. Achat de copieurs, Mairie
et école Daudet**

Les deux copieurs de l'école et de la mairie ont 10 ans et ne fonctionnent plus correctement, notamment pour scanner des documents.

Il devient donc urgent de les remplacer.

Après des demandes de devis, il est proposé de retenir la société évolution42, prestataire actuel et d'acheter 2 copieurs comme suit :

- Mairie : copieur de démonstration au prix de 3 500 € HT / 4 200 € TTC
- Ecole : copieur neuf au prix de 5 500 € HT / 6 600 € TTC

Il est précisé que la maintenance annuelle reste stable à raison de 0.006 cts pour les copies noir et blanc et 0.06 cts pour les copies couleur. Pour information, ont été réalisées en 2023 500 000 copies en mairie et 1 000 000 à l'école publique. Aussi, un code par enseignant sera installé sur le nouveau copieur.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 Voix Pour,**

- **DECIDE** de retenir la société Evolution 42 pour l'achat de deux copieurs tels que présenté ci-dessus
- **DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune, section investissement

Nota : ce point a été rajouté à l'ordre du jour, après demande de Monsieur le Maire et approbation du conseil municipal

15. Tarifs, sortie centre de loisirs d'avril	Vacances d'avril
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la participation demandée aux familles pour toute sortie extérieure du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, soit 5 euros 50 cts supplémentaires par rapport aux tarifs proposés sans sortie.

Cependant, le coût du transport a connu une forte hausse.

Aussi, il propose, pour ces vacances d'avril 2024 où une sortie à Walibi est prévue, une augmentation supplémentaire de 5 euros.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 Voix Pour,**

- **DECIDE** de porter le prix de la sortie extérieure à 10.50 €, pour les vacances de printemps 2024,
- **DIT** que les parents concernés en seront informés.

Nota : ce point a été rajouté à l'ordre du jour, après demande de Monsieur le Maire et approbation du conseil municipal

La séance est levée à 22h15